

PROGRAMME 31. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT  
EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

A. Programme

1. Orientation générale

31.1 Les textes portant autorisation du programme 31 sont le mandat de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), adopté par le Conseil économique et social à sa quatrième session [résolution 37 (IV)] et tel que modifié par lui à ses sessions ultérieures, et la résolution 47/3 de la Commission.

31.2 La Commission formule des politiques, des programmes et des stratégies pour favoriser le développement économique et social général de l'Asie et du Pacifique et fournit des données qui sont utilisées dans le processus global d'élaboration des politiques de l'Organisation. Les organes subsidiaires de la CESAP procèdent à l'examen de ses activités de fond au cours de leurs sessions ordinaires et font des recommandations à la Commission pour qu'elle les étudie et les adopte. Le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission assure une liaison de nature consultative entre le secrétariat de la CESAP et les membres et membres associés de la Commission.

31.3 Le programme de la Commission est établi d'après les priorités et les possibilités qu'offre le plan à moyen terme de relier les programmes entre eux, l'objectif étant d'établir une complémentarité, d'éviter les doubles emplois inutiles et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles. Les programmes du plan à moyen terme sont examinés régulièrement par les organes compétents de l'ONU conformément aux procédures de consultation préalable, pour veiller à ce que la mise en oeuvre au niveau régional des politiques et programmes prioritaires se fasse de manière pleinement intégrée.

31.4 La révision de la structure du programme 31 du plan à moyen terme découle de l'adoption par la Commission, à sa quarante-septième session, qui s'est tenue à Séoul en avril 1991, de la résolution 47/3, et des modifications ultérieures approuvées par la Réunion de hauts responsables sur l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission, qui a eu lieu à Bangkok en janvier 1992. Ces décisions sont l'aboutissement d'une série d'activités définies par la Commission, initialement dans sa résolution 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, et qui visent à rationaliser l'appareil de conférence et à rendre la CESAP mieux à même de faire face à l'évolution de la situation des pays de la région et de satisfaire leurs besoins prioritaires. La structure subsidiaire proposée est la suivante : a) trois comités thématiques : le Comité pour la coopération économique régionale et son comité directeur; le Comité pour l'environnement et le développement durable; et le Comité pour la dépaupérisation par la croissance économique et le développement social; b) deux autres comités : le Comité pour les transports et les communications et le Comité de statistique; et c) deux organes spéciaux : l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et l'Organe spécial pour les pays en développement insulaires du Pacifique.

31.5 S'il a fallu repenser complètement les priorités régionales et le rôle de la Commission dans la région, c'est non seulement en raison de l'adoption de l'approche thématique et de l'appareil de conférence rationalisé mais aussi du fait de l'évolution rapide et fondamentale des relations politiques, économiques et sociales entre Etats de la région et entre la région de la CESAP et d'autres parties du monde au cours des deux dernières années. Les faits nouveaux qui ont influé sur les besoins et les priorités de la région et dont il a été tenu

compte en élaborant les sous-programmes proposés sont les suivants : le rapprochement entre les superpuissances qui, de façon générale, a entraîné une diminution des conflits régionaux, une stabilité politique croissante et un souci de redressement économique rapide; la transition vers l'économie de marché de plusieurs pays de la région à économie planifiée, y compris les républiques d'Asie centrale nouvellement indépendantes, dont certaines deviendront membres de la CESAP; la volonté, tant au niveau régional qu'au niveau mondial de voir la croissance économique aller de pair avec l'équité; le souci croissant des pays en développement de la région de profiter de l'expérience des pays plus avancés; l'apparition de blocs économiques régionaux et la menace que risquent de présenter la montée du protectionnisme et l'application de termes de l'échange discriminatoires; la nécessité de renforcer le commerce et les investissements intrarégionaux; la nécessité impérieuse de résoudre les problèmes écologiques et de mettre en application des modes d'utilisation des ressources soutenables à terme et le rôle de plus en plus prépondérant que le secteur privé et les organisations non gouvernementales jouent dans le développement.

31.6 Les pays de la région qui s'acheminent vers l'économie de marché semblent être particulièrement soucieux de forger des liens plus étroits avec d'autres pays dont l'expérience en matière de développement économique pourrait leur être utile. Etant donné que la plupart d'entre eux semblent prêts à s'ouvrir au commerce et aux investissements étrangers, il est probable que de nouvelles complémentarités économiques se feront jour dans la région, renforçant encore la dynamique de la coopération économique régionale. Il faudra alors des apports de capitaux étrangers et une assistance technique substantiels afin de mettre en oeuvre les processus de restructuration, de réforme et de reconstruction qui permettront à ces pays d'arriver à une croissance soutenue. Les besoins de développement de ce groupe de pays, pourtant urgents, restent généralement non satisfaits. Il est donc très important de mobiliser une assistance supplémentaire, aux niveaux régional et international, en faveur des pays de la région de la CESAP qui s'acheminent vers l'économie de marché.

31.7 Les révisions proposées au programme 31 et aux sous-programmes qui s'y rattachent tiennent compte de l'évolution rapide de la situation économique et sociale et des besoins qui se font jour en matière de développement en Asie et dans le Pacifique, et elles permettent une analyse plus précise des problèmes critiques et urgents qui se posent aux pays en développement de la région. La solution ou l'atténuation de ces problèmes nécessitent des modifications radicales des méthodes de travail et l'adoption d'approches intégrées de la formulation et de la mise en oeuvre des programmes ainsi qu'une utilisation rationnelle des ressources. Cette conception thématique de la programmation et l'organisation d'équipes de travail multidisciplinaires permettront d'atteindre les objectifs du plan.

## 2. Stratégie

31.8 Le programme sera exécuté par le secrétariat de la CESAP. La Commission continuera à offrir aux membres et aux membres associés une tribune leur permettant d'exprimer leurs aspirations en matière de développement économique et social, ainsi qu'à servir de cadre pour la conception de politiques et de mesures destinées à faire face aux nouveaux problèmes et à mettre à profit les possibilités qui se dessinent. On continuera à s'efforcer d'exécuter les tâches dont la Commission est chargée, notamment en tirant parti de ses capacités multidisciplinaires et des avantages qu'elle offre en tant que principal catalyseur et coordonnateur de l'action régionale. Ces avantages seront encore renforcés par l'adoption d'une approche thématique des multiples problèmes que pose le développement dans la région et par la mise en oeuvre de modalités opérationnelles conçues pour promouvoir la coopération intrarégionale, conjointement, le cas échéant, avec des groupements sous-régionaux et des

organisations intergouvernementales régionales. Pour réaliser les objectifs du plan, le secrétariat, dans sa stratégie, mettra l'accent sur la complémentarité et l'harmonisation de ses activités, d'une part, sur le plan interne, en organisant les domaines de travail en sous-programmes liés thématiquement et, d'autre part, sur le plan externe, en maintenant une étroite communication avec les organes susmentionnés, les autres commissions régionales et les programmes des Nations Unies.

31.9 On intensifiera les efforts en cours pour libéraliser le commerce international et intrarégional afin de faciliter le mouvement de biens et de services, de capitaux, de technologie et de main-d'oeuvre. On prendra des dispositions pour faciliter l'échange d'informations ainsi que la coopération technique et économique entre pays en développement et entre ceux-ci et les pays développés. A cette fin, on examinera et on développera davantage les relations entre la CESAP et d'autres entités, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales opérant dans la région.

31.10 Les pays qui s'acheminent vers l'économie de marché sont confrontés à des problèmes particuliers qui exigent d'être étudiés d'urgence. Etant donné que la CESAP aidait déjà certains des pays membres en phase de transition, et que d'autres pays dans le même cas devraient devenir membres de la Commission, celle-ci continuera d'organiser des missions spéciales d'établissement des faits, de fournir des services consultatifs et de formation et une assistance pour la formulation des politiques et des plans ainsi qu'à aider ces pays à participer à des activités de CTPD.

31.11 La coordination avec les autres organismes des Nations Unies revêt diverses formes, notamment celle d'arrangements formels – par exemple la mise en place d'équipes de travail spéciales dans certains domaines – et, dans ce contexte, il est prévu de mener diverses activités de fond en coopération et en commun. On citera, parmi d'autres formules de coordination, la participation à des réunions interinstitutions et la participation aux coûts des activités conjointes entreprises aux niveaux régional, sous-régional et national.

### 3. Structure des sous-programmes et priorités

31.12 Compte tenu de cette orientation, le programme de la CESAP se composera des sous-programmes ci-après, les sous-programmes 1, 2 et 3 étant désignés comme prioritaires :

- Sous-programme 1. Coopération économique régionale
- Sous-programme 2. Environnement et développement durable
- Sous-programme 3. Lutte contre la pauvreté par la croissance économique et le développement social
- Sous-programme 4. Transports et communications
- Sous-programme 5. Statistiques
- Sous-programme 6. Pays en développement les moins avancés, pays sans littoral et pays en développement insulaires

## B. Sous-programmes

### SOUS-PROGRAMME 1. COOPERATION ECONOMIQUE REGIONALE

#### a) Objectifs

31.13 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 235 (XL), 256 (XLII), 274 (XLIV), 47/1 et 47/2 de la Commission; le Plan d'action sur la technique au service du développement (E/ESCAP/398, annexe) adopté par la Commission à sa quarantième session et les rapports de la Commission (E/1980/26-E/ESCAP/188, par. 467, 469, 470 et 473; E/1987/34-E/ESCAP/590, par. 290, 291 et 294; E/1988/35-E/ESCAP/644, par. 180; E/1989/33-E/ESCAP/693, par. 170 et 182 à 192; E/1990/40-E/ESCAP/748, par. 248; E/1991/35-E/ESCAP/822, par. 221 et 314).

31.14 La région et le reste du monde sont actuellement le théâtre de changements importants qui donneront probablement un élan accru à la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique. Les activités prévues dans le cadre de ce sous-programme auront donc essentiellement pour but d'analyser les tendances au renforcement de la complémentarité et de l'interdépendance des pays de la région qui se dessinent aujourd'hui, en vue de mettre au point des modalités efficaces d'application des politiques tirant parti de la multiplication des possibilités de coopération économique régionale mutuellement bénéfiques. Un objectif clef sera de veiller à ce que la tendance à la libéralisation et à l'ouverture et le souci croissant des pays de la région d'améliorer les relations et les liens économiques qui les unissent se traduisent par une accélération du progrès économique et social en Asie et dans le Pacifique. Le renforcement de l'interdépendance régionale a de fait créé tout à la fois des possibilités et des problèmes structurels qui doivent être abordés de manière concertée. Il faut notamment réduire les déséquilibres commerciaux, procéder à des ajustements pour que les marchés soient plus ouverts et plus compétitifs et s'efforcer d'encourager de nouveaux schémas de croissance. En outre, plusieurs pays à économie planifiée de la région s'orientent vers une économie de marché. La coopération régionale peut aider ces pays à orienter ces changements dans un sens positif.

31.15 Au niveau mondial, on distingue, dans le nouvel environnement commercial, une certaine tendance au protectionnisme, à la prolifération des alliances commerciales et à l'érection de barrières contre les exportateurs concurrents. La concurrence croissante des nouveaux pays industriels et d'autres pays en voie d'industrialisation, notamment dans le domaine de l'exportation des produits manufacturés de technicité modérée, d'une part, et des pays en développement à faible revenu pour ce qui est des produits à forte intensité de travail, d'autre part, a conduit nombre de pays à renforcer leurs barrières commerciales pour faire obstacle aux exportations de leurs concurrents. En outre, les pays développés exigent de plus en plus la réciprocité dans leurs relations commerciales avec les pays en développement, comme le font apparaître clairement les politiques en vigueur concernant le système généralisé de préférences. L'issue des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay pourrait avoir de profondes répercussions sur les perspectives commerciales des pays en développement de la région en leur donnant à la fois de nouvelles possibilités et de nouvelles responsabilités dans la conduite du commerce international. L'issue de ces négociations demeurant toutefois incertaine, de nombreux pays ont été amenés à étudier d'autres moyens de promouvoir leurs intérêts commerciaux. L'expansion du commerce international grâce au maintien de marchés libres et ouverts et à l'augmentation de la valeur ajoutée des exportations sera un instrument clef de la croissance des économies orientées vers les exportations et d'autres économies de la région, afin d'accélérer la dynamique du développement économique. Les pays d'implantation auront encore besoin de

services d'experts au cours des années 90 pour mettre au point des régimes appropriés d'investissements étrangers et des arrangements justes et équitables en matière de coentreprises. L'une des principales difficultés est de concevoir, pour les investissements étrangers, des politiques qui assurent un juste équilibre entre facilitation et réglementation. Les courants d'investissements intrarégionaux iront s'intensifiant et les coentreprises compteront parmi les nouveaux types d'investissements étrangers directs de plus en plus populaires.

31.16 En outre, alors que l'inquiétude suscitée par le chômage, la pauvreté, l'encombrement des villes, la crise de l'énergie et la dégradation de l'environnement est à son comble, le développement industriel et technologique apparaît comme un moyen capital d'assurer une croissance équitable et durable. La tendance générale à la baisse des prix des produits de base et l'incapacité dans laquelle se trouve le secteur agricole d'employer la population de la région, qui augmente rapidement, conjuguées aux problèmes que pose la lutte contre la dégradation de l'environnement, renforcent encore le rôle crucial du développement industriel et technologique dans toute stratégie de développement. De plus, le rythme rapide du changement technologique et l'utilisation croissante de techniques nouvelles et naissantes ont modifié les processus de production dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans l'industrie, d'où la nécessité de réorienter les programmes d'aide des organisations internationales. Il est donc non seulement souhaitable mais aussi nécessaire que, compte tenu de tous les problèmes susmentionnés, les pays en développement d'Asie et du Pacifique s'efforcent de trouver des moyens novateurs de renforcer l'industrialisation et de moderniser et diversifier les techniques s'ils veulent résister aux chocs externes. Les recommandations contenues dans le Programme de Tokyo sur la technologie au service du développement en Asie et dans le Pacifique (1984), le Plan d'action de Séoul pour la promotion de la restructuration industrielle en Asie et dans le Pacifique (1991) et les résultats des travaux de la Réunion des ministres de l'industrie et de la technologie des pays membres de la CESAP (1992) continueront d'orienter le développement industriel et technologique dans la région pendant la période couverte par le plan.

31.17 Compte tenu de ce qui précède, le sous-programme 1 aura pour objectif d'accroître la capacité technique des pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour :

a) Entretenir la dynamique de croissance et de développement dans la région tout en contribuant à atténuer les disparités de revenu intrarégionales;

b) Minimiser les problèmes et tirer parti des possibilités que peut offrir l'interdépendance économique croissante;

c) Assurer aux pays de la région qui sont en train de passer à l'économie de marché une transition sans heurts et leur faciliter la participation, au terme de ce processus, à des systèmes commerciaux multilatéraux et à la division régionale du travail;

d) Restructurer leur économie conformément à la nouvelle division internationale du travail;

e) Accélérer le rythme du progrès social et économique et la transformation structurelle de leur économie;

f) Développer le commerce des produits à valeur ajoutée et des produits manufacturés ainsi que le commerce intrarégional et le commerce des marchandises et des invisibles;

g) Mobiliser des ressources en faveur des investissements liés au commerce, notamment pour permettre aux petits et moyens exportateurs des pays en développement d'avoir plus facilement accès à un financement aux fins d'exportation;

h) Adopter de nouvelles techniques permettant l'exploitation du logiciel pour le traitement des données douanières et des Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et les transports;

i) Bien s'adapter à l'environnement commercial qui devrait résulter des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

j) Surmonter les difficultés causées par la montée du protectionnisme et les autres obstacles entre les exportateurs concurrents;

k) Améliorer les résultats commerciaux des pays en développement sans littoral, les moins avancés et insulaires pour relancer leur développement économique;

l) Intégrer les activités industrielles aux niveaux régional et mondial;

m) Favoriser l'esprit d'entreprise, l'emploi dans les zones rurales et la participation des femmes aux activités industrielles et techniques;

n) Accélérer l'industrialisation en développant les moyens techniques dont disposent les pays de la région pour les rendre compétitifs sur le marché intérieur et leur permettre d'exporter des produits manufacturés;

o) Renforcer l'infrastructure nécessaire au développement technique, y compris la mise en valeur des ressources humaines;

p) S'adapter, entre autres, aux techniques nouvelles et naissantes;

q) Développer et promouvoir les agro-industries, les industries liées à l'agriculture et autres petites et moyennes industries, en mettant notamment l'accent sur la dépaupérisation.

31.18 La CESAP s'efforcera aussi de faire mieux connaître et comprendre les problèmes et questions à traiter, notamment ceux qui sont liés au commerce des produits à valeur ajoutée, aux régimes commerciaux des produits manufacturés, au potentiel d'expansion du commerce des produits manufacturés, aux possibilités d'investissement, aux coentreprises, aux nouveaux secteurs à fort potentiel commercial, y compris les services, ainsi qu'aux ressources financières qui exigent la promotion du commerce et les investissements liés au commerce.

b) Rôle du secrétariat

31.19 Pour mieux faire comprendre et connaître les problèmes et questions sur lesquels porte ce sous-programme, des analyses des tendances économiques et sociales régionales seront effectuées et publiées dans l'Economic and Social Survey of Asia and the Pacific; le Comité thématique pour la coopération économique régionale s'en inspirera pour choisir des thèmes et des modalités d'action. En outre, le secrétariat entreprendra de nouvelles études en profondeur pour faciliter le développement de la coopération économique régionale ou en renforcer la portée. Il se propose également de consolider sa base d'informations statistiques sur les tendances du développement économique et social et d'affiner ses méthodes d'analyse afin d'être à même de prévoir avec

plus de précision les principaux faits qui risquent de se produire sur la scène économique mondiale et régionale et leurs incidences pour la coopération économique régionale. Vu la diversité de la région, on veillera davantage à adopter une approche différenciée pour analyser la situation de groupes spécifiques de pays, tout en ne ménageant aucun effort pour identifier les tendances communes et les aspects convergents du processus sous-jacent de la croissance, des politiques et des intérêts économiques. Un élément important du travail consistera à élaborer, réunir et diffuser les principaux agrégats économiques et indicateurs sociaux afin de faciliter l'analyse des tendances économiques et sociales régionales. L'accent sera mis sur l'amélioration des séries chronologiques et l'actualisation des agrégats et des indicateurs.

31.20 Dans le domaine du commerce international et intrarégional, on mènera des activités de recherche et de formation afin de : a) faire face aux incertitudes du climat extérieur actuel grâce à des ajustements appropriés tant au niveau de la politique commerciale qu'à celui de la promotion des échanges; b) diversifier les exportations en privilégiant plus nettement le commerce des produits de haute et moyenne technicité par rapport à celui des ressources naturelles et des produits de base; c) améliorer l'accès aux nouveaux marchés qui sont nés de la transformation du climat juridique et commercial dans de nombreux pays après l'adoption de réformes axées sur le marché; d) renforcer les mécanismes régionaux existants, y compris l'Accord de Bangkok, l'Union asiatique de compensation et la Société asiatique de réassurance, et étudier les possibilités de resserrer les liens entre les groupements économiques de la région, encourager la coopération entre les chambres de commerce et d'industrie et les entrepreneurs, en vue d'accroître le commerce intrarégional; et e) améliorer la rentabilité des techniques de promotion du commerce par des mesures d'information et de facilitation des échanges, notamment des mesures visant à mettre en valeur les ressources humaines. L'harmonisation, la couverture et l'actualité des statistiques commerciales seront améliorées, et l'on établira des progiciels et des bases de données commerciales.

31.21 S'agissant des courants d'investissement, des coentreprises et du financement du développement, des réunions et consultations seront organisées pour faciliter une interaction efficace entre les représentants des membres et membres associés de la CESAP, les groupes sous-régionaux, le secteur privé, les pays donateurs et les institutions financières appartenant ou non à la région afin de contribuer à l'accroissement des investissements et des ressources destinées au développement au moyen de mesures telles que la promotion des coentreprises, les investissements, les transferts de technologie et le financement d'activités de développement à des conditions de faveur. Un examen approfondi des tendances et des possibilités qui se dessinent en ce qui concerne le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine important sera entrepris. La priorité sera accordée à l'accroissement des investissements et des ressources destinées au développement dans les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires. Des données statistiques à jour et comparables sur les courants d'investissements et les ressources destinées au développement seront publiées. On s'attachera aussi tout spécialement à ce que les études et les activités entreprises tiennent compte des problèmes environnementaux et sociaux des pays de la région qui sont en transition vers l'économie de marché ainsi que des difficultés que rencontrent leurs coentreprises.

31.22 Dans le domaine du développement industriel et technologique, les activités menées porteront essentiellement sur les points suivants : a) mesures d'appui régional en faveur d'une véritable restructuration industrielle dans les pays en développement de la région, compte tenu des recommandations formulées lors de la Réunion des ministres de l'industrie et de la technologie et de celles contenues dans le Plan d'action de Séoul pour la promotion de la

restructuration industrielle en Asie et dans le Pacifique; b) stratégies visant à promouvoir les complémentarités régionales dans l'industrie, ce qui devrait se traduire, en fin de compte, par une compétitivité accrue du secteur manufacturier et l'intégration régionale des économies; c) mesures nouvelles et novatrices destinées à promouvoir les investissements nationaux et étrangers aux fins de l'industrialisation; d) promotion des coentreprises et des échanges intrarégionaux de produits manufacturés; e) partage de l'expérience acquise en matière de mise en valeur des ressources humaines industrielles et technologiques et des moyens existant dans ce domaine; f) examen des facteurs qui sont décisifs pour assurer la durabilité du développement industriel et technologique, y compris la protection de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources; g) mise en place de mécanismes améliorés et efficaces pour le transfert, l'adaptation et la modernisation des techniques; h) évaluation et introduction de technologies appropriées, y compris de technologies nouvelles et naissantes, et fourniture d'un appui à cet effet; i) appui à des institutions régionales telles que le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et le Réseau régional de la machine agricole. Dans le cadre d'études analytiques, d'ateliers, de séminaires et de réunions intergouvernementales, le secrétariat élaborera des mesures nouvelles et novatrices, des principes d'action et des stratégies pour mettre en place des institutions destinées à promouvoir le développement industriel et technologique dans les pays membres et membres associés de la CESAP, et en particulier dans les pays les moins avancés, sans littoral et insulaires et dans ceux qui s'acheminent vers une économie de marché. On accordera une attention particulière aux incidences de la restructuration industrielle et du développement technologique sur la lutte contre la pauvreté, la mise en place de moyens industriels et l'utilisation efficace des ressources. Des mesures seront élaborées et appliquées dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement. Une aide sera fournie par le biais d'activités visant à mettre au point et à appliquer des techniques d'information dans le secteur public, à exécuter des recherches et à organiser une formation sur des sujets d'intérêt particulier ainsi qu'à élaborer des méthodologies pour assurer la durabilité du processus de développement industriel et technologique.

31.23 On appuiera la coopération entre les groupes et organisations sous-régionaux de la région de la CESAP, tels que l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, la Commission du Pacifique Sud et le Secrétariat du Forum, ce qui contribuera à renforcer la coopération dans l'ensemble de la région. En organisant des réunions et en menant des études approfondies, on encouragera l'interaction entre les groupes sous-régionaux et, partant, la coopération régionale, en vue d'accélérer le rythme du progrès économique et social et la transformation structurelle des économies de la région de l'Asie et du Pacifique. Une publication donnant des aperçus statistiques sous-régionaux et permettant une meilleure comparabilité interpays des données sera établie afin de montrer les grandes tendances de la coopération entre groupes régionaux. On s'efforcera aussi de renforcer les liens entre les économies dynamiques de la région et les pays les moins avancés et insulaires en vue de faire bénéficier ces derniers des activités de développement régional.

## SOUS-PROGRAMME 2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### a) Objectifs

31.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 32/158 (par. 8), 42/186, 42/187, 43/18, 44/46 (par. 9, 14 et 15) et 45/72 (par. 8, 13 et 14) de l'Assemblée générale; résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau; résolutions 1979/67, 1979/68, 1979/70,

1981/80, 1981/81, 1985/49, 1987/9 et 1987/57 du Conseil économique et social; résolutions 267 (XLIV), 45/5, 47/7 et 47/8 de la Commission; et rapports de la Commission E/1987/34-E/ESCAP/590 (par. 373, 381, 382 et 385 à 387); E/1988/35-E/ESCAP/644 (par. 365, 368, 374, 379, 380, 382 et 412 à 442); E/1989/33-E/ESCAP/693 (par. 317 à 319, 321, 326 à 328 et 381 à 412); E/1990/40-E/ESCAP/748 (par. 306 et 322 à 369); et E/1991/35-E/ESCAP/822 (par. 315 à 321, 364 et 489 à 524). Les activités entreprises au titre de ce sous-programme s'inspireront également des décisions de la Conférence internationale des Nations Unies sur l'eau et l'environnement, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et de la Stratégie régionale de développement écologiquement rationnel et durable.

31.25 S'agissant des politiques et plans visant à assurer un développement écologiquement rationnel et durable, il est indispensable que les pays commencent à prendre les mesures nécessaires pour maintenir ou améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations futures avant qu'il ne soit trop tard ou que cela ne revienne trop cher, et veillent à ce que la protection de l'environnement soit considérée comme partie intégrante du processus du développement. La pression démographique de plus en plus forte et l'urbanisation ont eu de graves répercussions sur l'environnement de la région, menaçant de réduire à néant les progrès économiques réels accomplis jusqu'à présent.

31.26 La formulation de politiques et de plans pour tous les secteurs de l'économie doit s'inspirer du principe du développement écologiquement rationnel et durable afin de garantir la protection et l'amélioration de l'environnement. C'est parce que de telles politiques faisaient défaut dans le passé que l'environnement n'a cessé de se dégrader. Les pays en développement de la région, en particulier, ne possèdent pas les compétences et les technologies requises pour mettre en oeuvre des politiques et des stratégies de développement écologiquement rationnel et durable. L'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique est gravement menacé par suite de la dégradation rapide des terres, du déboisement, de la dégradation des bassins versants, de l'érosion des sols et de la perte des éléments nutritifs qu'ils contiennent, de leur saturation en eau, de leur salinisation et de leur toxification, du mauvais état sanitaire des villages et de l'environnement urbain, et de la pollution de l'air, des lacs, des cours d'eau et des mers, toutes choses qui ont des incidences graves sur les ressources et les agréments offerts par la nature.

31.27 La mise en valeur et la gestion des ressources naturelles se heurteront à des difficultés croissantes au cours des années 90 en raison de la rareté des ressources naturelles et de leur exploitation sans discernement, de l'accroissement rapide de la population de la région et des contraintes de plus en plus fortes qui pèsent sur l'environnement. Si l'on veut déterminer les réserves de ressources totales disponibles pour le développement économique, la nécessité d'accélérer l'évaluation des ressources naturelles s'impose de plus en plus. Le développement économique durable dans les pays en développement est conditionné par les ressources naturelles que ces pays possèdent. S'ils disposent d'informations de meilleure qualité sur ces ressources, les responsables de ces pays pourront prendre leurs décisions en connaissance de cause. La mise au point de techniques de géo-information pour répondre à ces besoins d'information est donc devenue une question essentielle. Dans de nombreux pays de la région, une proportion considérable des ressources en eau n'est pas utilisée de manière appropriée en raison de l'absence de plans et de programmes nationaux destinés à assurer une mise en valeur et une gestion

écologiquement rationnelles et durables de ces ressources, ou de l'incompatibilité des plans et programmes existants avec les plans nationaux de développement économique et social.

31.28 Dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion de l'énergie, les pays en développement auront encore besoin d'apports d'énergie importants pour soutenir leurs plans de développement économique et social. L'inquiétude qui s'est fait jour récemment dans la région et dans le reste du monde concernant la vulnérabilité des économies aux fluctuations du prix du pétrole, ainsi que la consommation intensive d'énergie et les incidences qu'elle pourrait avoir, à long terme, sur l'environnement, ont mis en lumière la nécessité de formuler des politiques appropriées pour rendre l'utilisation d'énergie plus efficace. Les problèmes rencontrés par les pays en développement tiennent principalement à la mauvaise gestion du secteur énergétique en raison du sous-développement qui caractérise ces pays et à un manque de ressources telles que main-d'oeuvre qualifiée, savoir-faire technologique et informations sur la demande sectorielle d'énergie. Il convient de généraliser la gestion de la demande, de se préoccuper en permanence de la conservation de l'énergie et de son utilisation efficace et de prévoir, dans les plans et la législation relatifs à l'énergie, des mesures propres à atténuer les incidences négatives sur l'environnement. Parallèlement, la situation difficile des pauvres des villes et des campagnes, et le fait que la population en général et les industries locales ne peuvent se procurer d'énergie propre à des prix abordables, aggrave certains des problèmes de gestion de la demande énergétique qui n'ont pas trouvé de solution. Une meilleure collaboration entre les pays développés et les pays en développement face à ces problèmes de même qu'à ceux que pose ce transfert de technologies et de ressources, faciliterait grandement leur solution.

31.29 Des catastrophes naturelles, telles qu'inondations, sécheresses, cyclones et ondes de tempête, séismes, glissements de terrain et éruptions volcaniques, affectent souvent de nombreux pays de la région, entraînant de nombreuses pertes en vies humaines et causant des dégâts considérables aux biens et à l'infrastructure. La vulnérabilité des pays aux risques climatiques et géologiques continue à augmenter, en raison de l'accentuation de la pression démographique et de la concentration des activités de développement dans les zones à risque. En outre, la dégradation de l'environnement a, dans plusieurs cas, aggravé l'impact des catastrophes naturelles. Les pertes considérables en vies humaines et en biens que provoquent les catastrophes naturelles ou d'origine humaine freinent considérablement les efforts de développement.

31.30 Les objectifs du sous-programme 2 consistent à faire mieux connaître et comprendre les problèmes à résoudre, en identifiant et en évaluant les préoccupations et les tendances concernant l'environnement régional, en encourageant la coopération régionale et interorganisations et l'utilisation des technologies nouvelles, et en renforçant et développant les capacités techniques des pays en développement dans leurs efforts :

a) Pour établir des politiques et des plans de développement écologiquement rationnel et durable, intégrer les impératifs environnementaux dans le processus de développement, mettre en valeur et gérer l'énergie et les ressources naturelles et réduire les effets des catastrophes naturelles;

b) Utiliser des écotechnologies et promouvoir de nouvelles technologies informationnelles, en particulier les techniques de télédétection et les systèmes d'information géographique, dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la surveillance de l'environnement;

c) Utiliser, gérer et répartir les ressources naturelles pour faire face à des demandes et à des exigences environnementales concurrentielles en utilisant plus rentablement les infrastructures en place et les ressources financières disponibles;

d) Elaborer et exécuter des programmes de mise en valeur et de gestion de l'énergie prévoyant le remplacement du pétrole par d'autres combustibles et, autant que possible, la conservation de l'énergie, tout en assurant la protection de l'environnement;

e) Elaborer des plans destinés à atténuer les effets des risques naturels et prévoyant des mesures de prévention à court terme et à long terme, de planification préalable et de sensibilisation des communautés;

f) Créer des systèmes d'alerte avancée afin d'éviter ou de réduire le plus possible l'impact des catastrophes naturelles, ou les renforçant là où ils existent déjà.

b) Rôle du secrétariat

31.31 Les activités entreprises viseront à promouvoir l'application de la Stratégie régionale de développement écologiquement rationnel et durable mise au point dans le cadre de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, qui a eu lieu à Bangkok en octobre 1990, et à favoriser la coopération régionale au moyen d'une méthode interdisciplinaire associant la mise en oeuvre de mesures d'ordre institutionnel à l'échelon régional, la formulation de plans nationaux et régionaux détaillés, la mise au point et le transfert de techniques peu polluantes, la prise en compte de considérations environnementales dans le processus de développement industriel et urbain, la sensibilisation des populations locales aux problèmes environnementaux et la formulation de stratégies et de politiques appropriées de gestion des ressources. Les activités viseront également à promouvoir la mise au point de politiques nationales destinées à protéger et à améliorer l'environnement dans tous les secteurs de l'économie. De même, les activités comporteront le suivi éventuel des décisions et mesures adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le secrétariat appuiera les activités entreprises par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et de formation, les médias et les institutions sous-régionales et régionales pour se doter de moyens endogènes. Il favorisera la surveillance et l'évaluation de l'environnement et la création ou la modernisation, à cette fin, de bases de données nationales.

31.32 Une coopération plus étroite et une programmation conjointe effective entre organismes et institutions des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organismes donateurs bilatéraux ou gouvernements seront encouragées par l'intermédiaire du Comité interinstitutions sur l'environnement et le développement.

31.33 Dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion des ressources naturelles, les activités répondront à la nécessité de planifier la prospection et la mise en valeur des ressources minérales et d'utiliser la terre de façon responsable, cela par l'organisation d'une formation appropriée, l'échange d'informations, la fourniture de conseils techniques et le renforcement des institutions nationales et régionales compétentes; par la préparation d'exposés, d'études et de cartes sur la géologie et l'utilisation des terres, les ressources minérales et leur potentiel et les aspects économiques de la mise en valeur des minéraux et leur commerce; et par la fourniture des services consultatifs pour la formulation de politiques, stratégies et programmes nationaux concernant la mise en valeur des ressources minérales et l'utilisation

des terres, et notamment l'examen des codes miniers et des législations connexes et la promotion des investissements étrangers.

31.34 Dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles, les activités viseront à résoudre les problèmes concernant le secteur de l'eau dans le contexte plus large de l'environnement et du développement (formulation de directives pertinentes, établissement de rapports, organisation de séminaires, d'ateliers et de réunions d'experts, et fourniture de services consultatifs). Une aide sera fournie pour la formulation et la mise en oeuvre de plans directeurs nationaux dans le domaine de l'eau, l'adoption de méthodes intégrées de gestion des ressources en eau, la surveillance et la prévention de la pollution de l'eau, l'évaluation des ressources en eau et la gestion de la demande d'eau dans le cadre des objectifs nationaux de développement économique et social. Le secrétariat diffusera des informations sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des ressources en eau, encouragera la coopération régionale, dans le cadre de la Coopération technique entre pays en développement, en ce qui concerne les divers aspects de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau, ainsi que de la législation pertinente, en coordonnera les activités régionales des organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale interinstitutions sur l'eau pour l'Asie et le Pacifique.

31.35 Dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur des ressources énergétiques, les activités comprendront des études sur des questions énergétiques d'intérêt commun comme, par exemple, la capacité d'adaptation des économies riches en énergie, les technologies à retenir pour atténuer les préoccupations mondiales en matière d'environnement, les stratégies de recherche-développement, les stratégies de financement et d'investissement et l'optimisation de l'offre à long terme, de même que le dosage des différentes formes d'énergie et les stratégies destinées à assurer la pénétration de technologies faisant appel à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les résultats de ces études seront diffusés dans le cadre de séminaires, de colloques et de publications, et notamment de réunions ayant pour objet d'examiner les améliorations à apporter, d'améliorer le ciblage des politiques énergétiques et de renforcer la gestion et la coordination énergétiques au niveau régional par l'intermédiaire des groupes de travail régionaux de l'énergie.

31.36 Le secrétariat poursuivra ses efforts pour aider les pays en développement à améliorer les données énergétiques et pour compléter les travaux entrepris antérieurement pour mettre au point des bases de données et réaliser des études sur la demande sectorielle d'énergie. Le programme de travail touchera également à d'autres domaines tels que la mise au point de scénarios et la prévision, la fixation des prix de l'énergie (coûts marginaux à long terme, par exemple), les économies d'énergie, la technologie du charbon propre, le gaz naturel, les réseaux électriques, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'énergie rurale. Des cours de formation aux méthodologies, et notamment aux techniques de modélisation micro-informatique, ainsi que des ateliers et des séminaires seront organisés et des services consultatifs seront fournis.

31.37 Le secrétariat aidera les pays membres en ce qui concerne les incidences juridiques, économiques et techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que pour la mise au point d'une approche régionale des affaires de la mer; il encouragera l'intégration des secteurs marins dans une politique marine multidisciplinaire; il aidera les pays membres à exercer les droits qui leur sont reconnus et à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, y compris ceux concernant l'environnement marin, en leur fournissant pour cela des informations et des services consultatifs; il

favorisera la coopération régionale dans le domaine des affaires de la mer en organisant des séminaires, des ateliers et des cours de formation régionaux; et il renforcera les organisations nationales et régionales s'occupant de la prospection, de la mise en valeur et de la gestion des ressources marines dans la zone côtière; il facilitera en outre le transfert de technologie et la recherche scientifique marine en organisant des cours de formation et des voyages d'études et en faisant paraître des publications techniques.

31.38 Dans le domaine de la télédétection et des systèmes d'information géographique (SIG), les activités viseront à permettre aux pays membres de surmonter les problèmes que leur posent les nouvelles applications technologiques et à répondre à leurs besoins d'information en ce qui concerne la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles et environnementales. Ces activités comprendront l'exécution de travaux de recherche et d'études pilotes, l'organisation de cours de formation, de séminaires, d'ateliers et de réunions et la fourniture de services d'information et de consultant. Il faudra sans doute, pour cela, créer l'infrastructure nécessaire au sein du secrétariat et mettre en oeuvre un programme d'application des techniques spatiales. Comme les techniques de télédétection et les systèmes d'information géographique sont par nature multidisciplinaires, l'étroite coopération qui existe au sein du secrétariat et la coordination permanente entre les pays membres seront renforcées lors de l'exécution de ces activités.

31.39 S'agissant de la prévention des catastrophes naturelles, les activités viseront à renforcer les moyens de planification préalable et de lutte contre les catastrophes dont disposent les pays membres en leur fournissant une assistance technique et en formant leur personnel dans les domaines suivants : prévision et alerte avancée, évaluation des risques, cartographie des zones arides et planification de l'utilisation des terres, surveillance des risques et évaluation des dégâts, choix de mesures structurelles et non structurelles appropriées pour atténuer les risques que courent les personnes, les biens et l'infrastructure, sensibilisation et préparation de la population pour qu'elle sache ce qu'elle doit faire avant, pendant et après une catastrophe; renforcement ou mise en place de cadres institutionnels pour la planification préalable et la limitation des dégâts en cas de catastrophes naturelles; mise au point de directives et de stratégies appropriées pour l'application des nouvelles technologies à la lutte contre les catastrophes naturelles; mise en place ou renforcement de moyens permettant d'évaluer l'impact social et économique des catastrophes naturelles; formulation de plans de gestion des catastrophes naturelles; promotion de la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre ces catastrophes; et fourniture d'un appui technique à des institutions intergouvernementales telles que le Comité des typhons et le Groupe des cyclones tropicaux.

### SOUS-PROGRAMME 3 : LUTTE CONTRE LA PAUVRETE PAR LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

#### a) Objectifs

31.40 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 37/221, 40/105, 41/97, 41/190, 42/64, 42/125, 42/178, 42/191, 43/94, 43/98, 43/101, 43/181, 44/212 et 45/199 de l'Assemblée générale; les résolutions 186/10, 1988/9, 1988/19, 1988/30 et 1988/59 à 1988/61 du Conseil économique et social; les résolutions 185 (XXXIV), 249 (XLII), 252 (XLIII), 260 (XLIII), 263 (XLIII), 265 (XLIV), 266 (XLIV), 268 (XLIV), 273 (XLIV), 274 (XLIV), 45/1, 45/3, 45/7, 46/2, 47/5 et 48/... [adoption de la Déclaration de Manille sur la stratégie de développement social pour la région de la CESAP à l'horizon 2000 et au-delà]; et les rapports annuels de la Commission (E/1980/26-E/ESCAP/188,

par. 467 à 474 et annexe I; E/1987/34-E/ESCAP/590, par. 290, 291 et 294; et E/1988/35-E/ESCAP/644, par. 180.

31.41 Au cours des 30 dernières années, la région de la CESAP a enregistré une croissance généralement forte. Malgré cela, la pauvreté s'est encore aggravée pour de larges secteurs de la société. Plus de 800 millions de personnes, soit environ 72 % de la population mondiale vivant dans le plus total dénuement, vivent dans la région de la CESAP. Ces populations sont privées des moyens de satisfaire leurs besoins de base en nourriture, logement, habillement et en services essentiels (notamment eau salubre, hygiène, santé et éducation).

31.42 Le déséquilibre extrême dans la répartition des revenus et des richesses ainsi que l'inégalité des chances d'accès aux services publics et autres "biens" sociaux régnant dans la majeure partie de la région entravent considérablement la poursuite de la croissance économique et contribuent à créer un climat de mécontentement et d'instabilité au sein des sociétés. De nouvelles initiatives majeures doivent être prises d'urgence pour améliorer la situation.

31.43 Bien qu'il soit admis qu'une croissance économique durable est essentielle pour éliminer la pauvreté absolue, l'expérience du développement régional montre clairement que la croissance ne peut en soi résoudre ce problème : il faut que les pays de la région réforment leurs politiques et adoptent des stratégies de développement qui s'attachent à favoriser la justice sociale dans un contexte de croissance. A cet égard, il conviendra de veiller en particulier à valoriser les ressources humaines de la région, en se préoccupant tout spécialement des groupes sociaux désavantagés.

31.44 La lutte contre la pauvreté exige une approche intégrée et plurisectorielle, englobant des domaines aussi divers que la politique et les services sociaux, la mise en valeur des ressources humaines, la création d'emplois, la population et le développement, et les établissements humains. Comme une grande partie des populations déshéritées de la région se trouvent dans des communautés rurales et isolées, il conviendra aussi de ne pas négliger l'agriculture et le développement rural. De plus, l'incidence disproportionnée de la pauvreté parmi les femmes nécessite que l'on accorde une attention particulière à la question de l'égalité des sexes dans tout effort visant à encourager la croissance dans l'équité.

31.45 Les principaux objectifs du sous-programme 3 consistent à faire mieux comprendre les données et analyses des tendances, questions et problèmes sociaux et à améliorer leur qualité et leur disponibilité, ainsi que des coûts sociaux de la réforme économique et de l'ajustement structurel, et à renforcer les capacités techniques des pays en développement, y compris celles des pays qui s'acheminent vers l'économie de marché, dans leurs efforts visant :

a) Dans les domaines des stratégies de croissance et des réformes structurelles, à examiner et à évaluer l'impact des réformes économiques sur la répartition des revenus et des richesses, en particulier leurs effets sur la situation des pauvres et des autres groupes désavantagés;

b) A mettre au point des programmes et des mesures visant directement les pauvres et les groupes marginalisés de la population;

c) Dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, à renforcer les mécanismes institutionnels pour intégrer la mise en valeur des ressources humaines et formuler des politiques et des programmes conformes au Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP;

d) Dans le domaine de la politique sociale, des services sociaux et de la sécurité sociale, à mettre au point des politiques et des programmes en vue de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la qualité de la vie des pauvres et des autres groupes désavantagés, conformément à la Stratégie de développement social pour la région de la CESAP à l'horizon 2000 et au-delà;

e) Dans le domaine de la participation des femmes au développement, à promouvoir la pleine intégration des femmes au développement et à améliorer leur condition, conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

f) Dans le domaine de la population, à promouvoir des approches intégrées pour la planification démographique;

g) Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, à améliorer les politiques et les programmes en vue de favoriser la croissance agricole et le développement rural pour améliorer les conditions de vie des pauvres des zones rurales;

h) Dans le domaine des établissements humains et de l'urbanisation, à élaborer des politiques, des plans et des programmes en vue d'améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains et de renforcer les institutions qui gèrent les programmes relatifs aux établissements humains.

b) Rôle du secrétariat

31.46 Dans le domaine des stratégies de croissance et des réformes structurelles, l'on effectuera des examens et des analyses approfondis sur la nécessité de réduire les coûts sociaux des réformes économiques et des ajustements structurels et l'on fournira des avis sur les moyens d'intervention appropriés des gouvernements. Une assistance technique sera fournie pour tenter de remédier aux conséquences néfastes des réformes économiques sur l'emploi, les revenus, la société, etc. L'on étudiera les effets des ajustements structurels et des réformes économiques sur les groupes sociaux vulnérables. Les gouvernements seront consultés lors de ces examens et analyses.

31.47 Dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, une assistance sera octroyée pour renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux membres du Réseau CESAP de centres de liaison nationaux pour la mise en valeur des ressources humaines. Des études à caractère directif seront entreprises sur l'emploi et la mise en valeur des ressources humaines, y compris la qualité de la vie, et sur la science et la technique. L'on encouragera la coopération entre les centres de liaison nationaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour que les politiques soient élaborées et les programmes exécutés dans une perspective intersectorielle. Des données fiables et à jour seront établies pour analyser l'évolution des situations et des besoins nationaux dans le domaine des ressources humaines. Des stages de formation seront organisés pour améliorer les compétences du personnel du secteur public et des organisations non gouvernementales dans la planification et la fourniture de services de mise en valeur des ressources humaines.

31.48 Dans le domaine de la politique sociale, des services sociaux et de la sécurité sociale, un réseau régional d'organismes gouvernementaux sera créé pour contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie de développement social pour la région de la CESAP à l'horizon 2000 et au-delà. L'on entreprendra des recherches et l'on fournira des services consultatifs et un appui direct pour renforcer les politiques, plans et programmes nationaux de développement social, en particulier en faveur des groupes sociaux désavantagés, notamment à la

jeunesse, aux handicapés et aux personnes âgées. On envisagera d'assurer les services et l'appui nécessaires pour les activités entreprises en Asie et dans le Pacifique à l'occasion de la Décennie des personnes handicapées, 1993-2002, conformément à la résolution 48/3 de la Commission. L'on accordera également une attention particulière à la mise en place et à l'amélioration des régimes de sécurité sociale, notamment à l'introduction de mesures telles que des systèmes de garantie de ressources, des subventions alimentaires et des programmes de distribution directe de produits alimentaires, d'aide à l'enfance, des régimes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'assurance pour les survivants. Une assistance technique sera fournie pour promouvoir la coopération entre les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales dans la fourniture des services sociaux. Des études seront entreprises et des ateliers organisés pour trouver de nouveaux moyens de réduire l'incidence de la criminalité, en particulier de la délinquance juvénile. Les activités visant à favoriser la création et à assurer le bon fonctionnement des programmes de limitation de la demande de stupéfiants au niveau des communautés seront maintenues. Des activités seront entreprises en coopération avec le Bureau des Nations Unies à Vienne pour commémorer l'Année internationale de la famille et en assurer le suivi. Un bulletin sur le développement social consacré aux questions sociales qui se posent aujourd'hui dans la région sera publié et diffusé régulièrement.

31.49 Dans le domaine de la participation des femmes au développement, une réunion intergouvernementale régionale sera convoquée en préparation à la Conférence mondiale sur la femme, qui doit avoir lieu en 1995. On suivra périodiquement l'application régionale des stratégies mondiales, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Des ateliers de formation seront organisés et des services consultatifs fournis afin de mieux prendre en compte les préoccupations des femmes dans la planification du développement. Une assistance technique sera fournie par le biais de campagnes d'information juridique et par d'autres moyens pour améliorer le statut juridique des femmes. Le Réseau d'information Asie-Pacifique pour les femmes mettra au point des stratégies efficaces, organisera des cours de formation et procédera à des échanges d'informations pour contribuer à la création et au renforcement des systèmes d'information nationaux concernant les femmes.

31.50 Dans le domaine des questions démographiques, des recherches seront entreprises et une assistance fournie, en particulier sous la forme de cours de formation et de bourses, pour aider les gouvernements à renforcer leurs capacités nationales de planification et d'élaboration de politiques de développement dans des domaines importants comme le vieillissement de la population, sa répartition géographique, le rapport entre la population et l'environnement, le rôle des femmes, la mortalité infantile et juvénile, et la planification familiale. On continuera de suivre la mise en oeuvre au niveau régional du Plan d'action mondial sur la population et de l'Appel à l'action dans le domaine de la population et du développement en Asie et dans le Pacifique. On encouragera l'amélioration de l'analyse et de l'utilisation des données fournies par les recensements de population, les registres d'état civil, les enquêtes démographiques par sondage et les dossiers de planification familiale. Une assistance continuera d'être fournie pour le développement de systèmes d'information démographique, y compris celui du Réseau d'information démographique pour l'Asie et le Pacifique.

31.51 Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, on fournira un appui aux programmes nationaux de lutte contre la pauvreté rurale par l'accroissement de la productivité agricole et la création de nouveaux emplois ruraux, notamment d'emplois agricoles, d'emplois non agricoles parallèles,

d'emplois autres qu'agricoles et d'emplois indépendants. Une assistance sera fournie pour la mise au point de programmes destinés à élever le niveau des revenus des pauvres de la campagne, en particulier des petits exploitants agricoles et des agriculteurs marginaux, des travailleurs sans terre, des artisans et des femmes de la campagne. Des services consultatifs seront fournis pour améliorer la situation des pauvres de la campagne, en particulier par la mobilisation des ressources locales, la réforme agraire, l'investissement rural, la commercialisation, les facilités de crédit et la participation populaire. En outre, des mesures complémentaires seront prises pour assurer un développement agricole écologiquement rationnel. On fournira un appui pour l'utilisation accrue et équilibrée d'intrants agricoles à fort rendement et de nouveaux mécanismes pour l'achat, l'offre, la commercialisation et la distribution de ces intrants. Ces activités seront réalisées en particulier en coopération étroite avec le Comité interinstitutions sur le développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique.

31.52 Dans le domaine des établissements humains, on fournira un appui pour aider les pays à se doter de logements adéquats d'ici à l'an 2000 en mobilisant les capacités productives de tous les secteurs. On mettra au point des stratégies en vue de résoudre les problèmes dus à l'urbanisation rapide par une meilleure gestion urbaine et la création de centres ruraux et de villes secondaires. Une assistance sera fournie pour formuler et mettre en oeuvre des plans d'action nationaux pour un développement urbain écologiquement rationnel et durable et la dépaupérisation urbaine. On encouragera la coordination entre les autorités locales et les organisations non gouvernementales opérant au niveau des communautés pour améliorer les établissements humains. Un appui sera fourni pour régulariser la situation des groupes sociaux désavantagés qui occupent des terrains sans en détenir les titres de propriété et pour la mise au point de systèmes devant permettre de libérer des terrains pour la création d'établissements humains. Les organismes locaux qui fixent les normes et caractéristiques des logements et les institutions qui fournissent des prêts au logement seront encouragés à utiliser des technologies et des matériaux locaux améliorés. On fournira un appui au Réseau régional des autorités locales et aux organisations non gouvernementales.

#### SOUS-PROGRAMME 4. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

##### a) Objectifs

31.53 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 39/227, 45/199 et 45/206 de l'Assemblée générale; les résolutions 236 (XL) et 47/10 de la Commission; les résolutions 1984/78 et 1991/75 du Conseil économique et social; la Déclaration sur le lancement de la Décennie des transports et des communications par les ministres des transports et des communications (E/1989/33-E/ESCAP/693, par. 467 et 469; E/1990/40-E/ESCAP/748, par. 473 et 475 à 479; et E/1991/35-E/ESCAP/822, par. 472, 474 et 476).

31.54 Dans les pays en développement membres et membres associés de la CESAP, le degré de développement des transports et des communications varie sensiblement d'un pays à l'autre, essentiellement en raison des problèmes liés à la situation géographique, surtout dans le cas des pays les moins avancés, archipélagiques, insulaires ou sans littoral, du niveau de développement économique et des perspectives de développement et des politiques générales de chaque pays. Toutefois, plusieurs facteurs communs à ces pays les ont empêchés de se doter d'un système de transports et de communications moderne et efficace. Ces facteurs sont notamment les suivants : insuffisance des investissements et de l'entretien, carences de la gestion, absence de planification intégrée et de coordination entre les différents modes de transport, lenteur des innovations techniques, qualification insuffisante de la main-d'oeuvre, caractère périmé du

cadre législatif et commercial, manque de statistiques et d'informations et faible participation du secteur privé.

31.55 Il est indispensable de fournir une infrastructure des transports et des communications appropriée pour soutenir le développement économique et social de la région, qui progresse à un rythme plus rapide que dans d'autres. Les insuffisances de l'infrastructure et des services sont flagrantes, et s'il n'y est pas remédié, le développement économique et social en souffrira. C'est le cas en particulier de certains pays qui s'acheminent vers l'économie de marché dont les systèmes de communications et de transports sont mal intégrés aux réseaux régionaux.

31.56 Pour de nombreux pays de la région, le tourisme est une industrie à forte croissance qui peut puissamment contribuer au développement socio-économique. L'industrie du tourisme commence à être reconnue dans les pays en développement de la région comme moyen de créer des emplois, ainsi que d'élargir la base économique, grâce à ses liens avec les secteurs agricole et industriel et celui des services. Elle peut également contribuer à réduire les disparités régionales en matière de revenu et d'emploi étant donné que les sites touristiques sont souvent éloignés des principaux centres d'activité économique. Toutefois, ce secteur se heurte à un certain nombre de problèmes et de difficultés auxquels il convient de faire face pour exploiter pleinement le potentiel du tourisme : a) absence de politiques touristiques clairement définies; b) absence d'une vision globale de l'impact socio-économique et environnemental du tourisme; c) pénurie d'experts et d'établissements adéquats pour la formation de la main-d'oeuvre; d) insuffisance des infrastructures touristiques; et e) manque de compétence en matière de commercialisation. Une coopération plus étroite entre les pays de la région permettrait de résoudre ces problèmes avec davantage d'efficacité.

31.57 Les objectifs du sous-programme 4 sont les suivants :

a) Apporter aux services et à l'infrastructure des transports et des communications des pays en développement membres et membres associés de la CESAP des améliorations qui soient à la mesure de leurs objectifs et priorités de développement, grâce à la mise en place de systèmes de transports et de communications appropriés, équilibrés, coordonnés et efficaces;

b) Renforcer les capacités nationales dans le domaine du développement des institutions, notamment grâce à l'élaboration de stratégies de développement, au multimodalisme et au transfert des techniques; à l'amélioration des opérations de transport et de communication; à la mise en valeur des ressources humaines; à la promotion de la commercialisation; à la prise en considération des facteurs relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité dans les programmes de développement des transports; et au développement des transports urbains, conformément au thème principal, aux thèmes stratégiques et aux questions connexes identifiés pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1992-1996);

c) Doter les pays en développement d'une capacité technique accrue afin de favoriser leurs efforts visant à tirer le maximum d'avantages socio-économiques du développement du tourisme tout en réduisant ses effets néfastes.

b) Rôle du secrétariat

31.58 Dans le domaine des transports et des communications, le secrétariat continuera à jouer son rôle de catalyseur au cours de la période du plan à moyen terme, en vue de sensibiliser le public à l'importance de ce secteur dans le processus de développement, d'identifier de manière systématique et globale les problèmes de la région en matière de transports et de communications et de formuler et promouvoir les solutions appropriées aux problèmes régionaux compte tenu des objectifs de la Décennie. Il prendra l'initiative de la coordination et de la coopération interinstitutions dans l'exécution des activités régionales liées à la Décennie. En coopération avec les autres commissions régionales, il mettra au point des projets interrégionaux.

31.59 Le secrétariat étudiera le développement des transports et communications, effectuera des recherches et des analyses sur les questions connexes; il suivra et coordonnera les activités liées à la Décennie aux niveaux national, sous-régional et régional; il mettra au point des directives pour établir les cadres juridiques et les systèmes intégrés de gestion; il encouragera le développement des liaisons de transports interrégionales et intrarégionales, en particulier le développement des infrastructures de transport terrestre en Asie; il contribuera à la mise en valeur des ressources humaines; il encouragera le rôle du secteur privé et l'amélioration des bases de données sur les transports. Dans toutes ses activités, le secrétariat accordera une attention toute particulière aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement.

31.60 Dans le domaine du tourisme, des efforts importants seront consacrés aux activités suivantes : a) amélioration des politiques de développement touristique sur la base d'une évaluation de l'impact socio-économique et environnemental du secteur; b) renforcement des capacités nationales dans la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur touristique; c) renforcement des capacités nationales dans la commercialisation du tourisme et dans l'adoption de mesures propres à créer un climat favorable aux investissements dans le développement du tourisme; et d) promotion de la coopération régionale et sous-régionale dans le développement et la promotion du tourisme. Les études, séminaires, ateliers, réunions et missions de consultation technique seront les principales formes d'assistance. Des données et des informations sur le développement du tourisme seront diffusées aux membres et membres associés par le biais de diverses publications, dont ESCAP Tourism Review. Dans ce domaine, le secrétariat tiendra particulièrement compte des besoins des pays insulaires du Pacifique et des pays les moins avancés ainsi que des pays d'Indochine.

SOUS-PROGRAMME 5. STATISTIQUES

a) Objectifs

31.61 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 246 (XLII) de la Commission, intitulée "Services statistiques en Asie et dans le Pacifique" (par. 2 et 4).

31.62 Il n'est guère de pays en développement dans la région, voire aucun, qui soient actuellement en mesure de répondre totalement, sur le plan de la quantité, de la qualité et de la rapidité, aux besoins d'informations nécessaires pour affronter les problèmes de plus en plus complexes du développement économique et social. Dans bien des cas, les données disponibles ne constituent pas un ensemble cohérent et homogène pouvant être utilisé dans une analyse intersectorielle. Dans de nombreux pays, l'emploi de statistiques ne fait pas suffisamment partie du processus de formulation des politiques et de

prise des décisions et le rôle des statisticiens dans la gestion de l'économie n'est pas apprécié à sa juste valeur. Les difficultés budgétaires que connaît l'ensemble de la région font obstacle au développement des services statistiques nationaux et les insuffisances dont souffre la mise en valeur des ressources humaines entravent plus que tout autre facteur le renforcement des capacités statistiques, surtout en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique pour les travaux statistiques.

31.63 Faute de données régionales comparables et aisément accessibles, les administrateurs, les responsables et les chercheurs ont du mal à formuler des programmes de développement pour la région, à suivre le processus de développement et à évaluer l'impact des plans de développement en général et des accords de coopération régionaux et stratégies internationales de développement en particulier. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune base de données statistiques globale et intégrée qui permette d'évaluer et de suivre le développement économique et social de la région.

31.64 L'utilisation de l'informatique dans l'administration publique offre aux pays en développement l'un des moyens les plus prometteurs d'améliorer la planification et la gestion du développement. Néanmoins, un certain nombre d'obstacles entravent l'informatisation du secteur public dans la région; ils tiennent en premier lieu aux institutions, aux structures et aux ressources humaines, mais aussi à la technologie. Par ailleurs, les systèmes d'information mis en place par les pouvoirs publics dans les pays en développement sont concentrés à l'échelon de l'administration centrale et ont un caractère sectoriel, de sorte qu'ils ne peuvent appuyer adéquatement le processus de planification et de gestion. De surcroît, l'informatisation du secteur public exige de plus en plus que l'on s'écarte des méthodes traditionnelles de traitement de l'information, suivant lesquelles le traitement des données et les opérations au jour le jour sont effectués séparément. Malgré l'évolution récente qui a mis les techniques informatiques à leur portée d'un point de vue économique et pratique, les pays en développement n'ont pas encore les moyens de traiter de ces questions, leur expérience et leurs compétences étant limitées en la matière.

31.65 Les objectifs du sous-programme 5 consistent à améliorer la qualité des statistiques démographiques, sociales, économiques et autres et à les rendre plus aisément accessibles, en les conservant sous une forme qui permette de les retrouver et de les diffuser facilement, ainsi qu'à renforcer les moyens statistiques dont sont dotés les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour :

a) Répondre aux aspirations exprimées dans la résolution 246 (XLII) de la Commission concernant l'amélioration et le renforcement des services statistiques;

b) Identifier, rassembler, traiter, analyser et utiliser les données nécessaires pour formuler, suivre et évaluer les plans et politiques de développement;

c) Utiliser les techniques modernes d'information dans le secteur public aux échelons central et sous-national afin de faciliter la planification et la gestion du développement économique et social.

b) Rôle du secrétariat

31.66 Le secrétariat continuera d'aider les pays, par une coopération technique directe, à renforcer et à consolider leur capacité statistique. Plusieurs pays de la région ayant atteint le degré de développement voulu dans ce domaine, on

se préoccupera davantage d'encourager toutes les formes de coopération régionale, y compris la coopération technique entre pays en développement. Les activités répondront aussi à la nécessité de diffuser des données exactes en temps utile, tandis que les travaux relatifs aux directives, classifications et méthodologies nécessaires pour les activités existantes ou nouvelles se poursuivront en liaison avec l'Institut de statistiques pour l'Asie et le Pacifique. L'application de nouvelles techniques statistiques et le développement du traitement informatisé de l'information recevront l'attention voulue. Des efforts accrus seront déployés pour améliorer les compétences en matière d'interprétation, de présentation et d'utilisation des données, et les questions liées à la gestion des services statistiques se verront accorder une plus grande importance.

31.67 Des services consultatifs continueront d'être fournis dans des domaines tels que la comptabilité nationale, les recensements de population et les enquêtes démographiques, les enquêtes sur les ménages et le traitement des données. Le transfert et l'échange de compétences statistiques par le biais de réunions techniques, et leur diffusion dans le cadre de stages et d'ateliers de formation auront un impact direct sur la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des statistiques.

31.68 Dans le cadre de ce sous-programme, des activités seront entreprises pour appuyer d'autres activités de la CESAP, notamment la mise au point, la collecte et la diffusion de grands agrégats économiques et d'indicateurs sociaux pour faciliter l'analyse des tendances régionales et fournir plus rapidement des données plus homogènes et plus complètes sur les courants d'échanges et les flux d'investissements. L'intérêt de plus en plus vif porté aux aspects qualitatifs du développement, notamment la qualité de la vie, la justice sociale et l'environnement, trouvera aussi son expression dans les activités du secrétariat, ainsi que dans des efforts accrus pour mesurer la pauvreté et les autres éléments du niveau de vie aux niveaux micro et macro-économique. Compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite l'épuisement des ressources naturelles dans la région, une attention particulière sera accordée à la comptabilité environnementale et des ressources naturelles.

31.69 La comparabilité des données entre pays fera également l'objet d'une plus grande attention et les travaux portant sur le Projet de comparaison internationale continueront de bénéficier d'un appui. Les statistiques sur les services seront développées. Une attention particulière sera accordée aux économies en transition de la région, dont on aidera les services statistiques à s'ajuster aux processus nationaux de réforme économique.

31.70 La base de données de publications statistiques de la CESAP sera progressivement informatisée, tant pour mieux servir les utilisateurs que pour employer plus efficacement les ressources du secrétariat. On continuera à s'efforcer d'améliorer encore l'exhaustivité, la qualité et la comparabilité des données rassemblées et diffusées par le secrétariat, et on essaiera par ailleurs d'assurer la cohérence des statistiques nationales et d'en évaluer la fiabilité. On s'efforcera de mettre en place un nouveau mode de diffusion en fournissant des statistiques sur disquette pour micro-ordinateurs et sur d'autres supports. De nouveaux recueils de statistiques portant sur certains domaines spécialisés et sur des groupes sous-régionaux pourront être publiés. Un réseau CESAP intégré de banques de données statistiques économiques, sociales et démographiques, donnant accès aux bases de données de l'ONU à New York et à Genève, ainsi que d'autres institutions internationales, sera créé, et ceci contribuera à revitaliser les aspects de l'activité du secrétariat consistant à fournir des statistiques pour les besoins internes.

31.71 En matière d'informatisation du secteur public, l'objectif sera d'exploiter pleinement les possibilités qu'offrent les techniques informatiques et d'en accroître l'application à l'ensemble des services gouvernementaux, surtout à l'échelon sous-national.

SOUS-PROGRAMME 6. PAYS LES MOINS AVANCÉS, PAYS SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

a) Objectifs

31.72 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 34/203, 34/210, 35/56, annexe, paragraphe 136, 35/205, 36/194, paragraphes 8, 10, 11 et 13, 40/205, 41/163, 42/177, 43/186, 43/189, 45/206 et 46/156 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 244 (XLI) et 269 (XLIV) de la Commission.

31.73 Du point de vue structurel, les pays les moins avancés se caractérisent notamment par une base de ressources nationales réduite et une population occupée en majorité dans l'agriculture de subsistance, où le rendement reste faible et les façons culturales modernes ne progressent guère. Le secteur manufacturier, dominé par les petites industries et les industries artisanales, représente moins de 10 % du PIB et n'emploie qu'une fraction de la population active. Le gros de leurs exportations concernent un petit nombre de matières premières et de produits semi-finis, dont les prix et les recettes sont instables. En raison de leur taux d'épargne intérieure généralement faible, ces pays sont fortement tributaires de l'assistance extérieure et des envois de fonds de l'étranger pour financer leurs investissements et leurs importations. La mise en valeur des ressources humaines y est limitée, la majorité de la population ne jouissant pas des services minima en matière de nutrition, de soins de santé, de logement, d'assainissement, d'éducation et de transport. Les pénuries de main-d'oeuvre qualifiée et le manque d'infrastructures matérielles et institutionnelles freinent également leur développement. Des catastrophes naturelles plus fréquentes et plus violentes perturbent le processus de développement d'un grand nombre de ces pays. D'autre part, malgré l'adoption du Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, la situation socio-économique de ce groupe de pays dans la région s'est globalement dégradée au cours de ladite période. Dans l'ensemble, les objectifs énoncés dans le Programme n'ont pas été atteints et la croissance moyenne du PIB de ces pays était très inférieure à l'objectif de 7,2 % par an envisagé dans le Programme. La médiocrité générale de leurs résultats économiques au cours de la décennie écoulée, la disparité croissante entre leurs revenus et ceux de la plupart des autres pays en développement de la région et l'écart important entre les engagements pris en matière d'assistance internationale et les apports effectifs ont assombri sérieusement les perspectives de croissance pour les années à venir.

31.74 Du fait de leur situation géographique défavorable, les pays sans littoral connaissent des problèmes de transit et de transport, aggravés par la capacité limitée de certains pays de transit, qui, ajoutés à d'autres difficultés propres à ce groupe de pays, entravent sérieusement leur commerce extérieur et constituent l'un des obstacles majeurs à leur développement économique et social.

31.75 C'est le groupe des pays en développement insulaires qui a connu la croissance la plus faible de toutes les sous-régions en développement de la CESAP. Vu leurs résultats économiques relativement peu favorables durant la majeure partie de la décennie écoulée, la plupart de ces pays risquent d'être de simples spectateurs de la croissance et de la transformation structurelle spectaculaires dont sont actuellement le théâtre les pays en développement de la

région. Des obstacles majeurs entravent la croissance des pays en développement insulaires, parmi lesquels la petite taille de leur marché intérieur, le manque de diversification de leurs ressources (tant naturelles qu'humaines), leur forte dépendance des importations, les déséconomies d'échelle pour ce qui est de la prestation des services infrastructurels et la limitation de leurs exportations à quelques produits de base, d'où leur plus grande vulnérabilité commerciale. Par conséquent, cette faible croissance s'est accompagnée de résultats économiques très inégaux et ce groupe demeure extrêmement vulnérable aux chocs économiques, qu'ils soient d'origine intérieure ou étrangère. Cette vulnérabilité a aggravé les difficultés, entraînant des dépenses supplémentaires pour la conception et l'exécution des politiques et plans de développement et compliquant les tâches de gestion et de stabilisation macro-économiques.

31.76 Dans ces circonstances, l'accent sera mis sur la nécessité pour la communauté internationale de renouveler ses engagements de satisfaire les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, et pour ces pays, de faire un effort concerté en vue d'utiliser plus rationnellement les ressources nationales et extérieures dont ils disposent.

31.77 Les objectifs concernant les pays les moins avancés consistent à assurer l'application intégrale du programme d'action adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1990, et à renforcer les moyens techniques dont sont dotés ces pays en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et la gestion des activités de développement.

31.78 Les objectifs concernant les pays en développement sans littoral consistent à renforcer leur capacité technique de manière à favoriser leurs efforts visant à :

a) Développer les compétences professionnelles et renforcer celles du personnel exerçant des activités dans le domaine commercial;

b) Elaborer et exécuter une stratégie intégrée de planification des transports entre les pays sans littoral et les pays de transit, et édifier et améliorer leur infrastructure de transit;

c) Réaliser des enquêtes sur les obstacles et les problèmes qui freinent le commerce de transit entre les pays sans littoral et les pays de transit, et mettre au point des mesures visant à y remédier.

31.79 Les objectifs concernant les pays en développement insulaires consistent à obtenir davantage d'informations de manière à mieux comprendre les résultats économiques et les incidences du commerce, des finances et des investissements ainsi qu'à renforcer leur capacité technique de façon à faciliter leurs efforts pour traiter de leurs problèmes et pour mettre au point et exécuter des politiques et plans de développement.

b) Rôle du secrétariat

31.80 En ce qui concerne les pays les moins avancés, l'application du nouveau Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés fera l'objet d'un suivi, et des études approfondies seront entreprises sur la situation socio-économique et les problèmes auxquels il faut remédier. L'accent sera également mis sur la coopération technique revêtant la forme de services de consultants, de services consultatifs et de formation. Les arrangements de coopération convenus entre ces pays et d'autres pays de la région seront renforcés et l'on étudiera la possibilité d'en conclure d'autres. L'un des moyens de renforcer la coopération consistera à organiser des réunions

catégorielles, comme l'envisage le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. En outre, l'apport d'une assistance technique et financière par des donateurs bilatéraux et des institutions financières multilatérales sera facilité afin d'aider ces pays à accélérer leur croissance et à atténuer la pauvreté de leur population.

31.81 En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, d'étroites consultations interprogrammes seront organisées pour identifier et exécuter des projets permettant de répondre aux besoins spéciaux de ces pays en matière de développement, et la coopération sera encouragée entre les pays sans littoral et les pays de transit. Les conditions économiques de ces pays seront analysées et une formation sera offerte afin d'améliorer les compétences du personnel d'encadrement et du personnel technique dans les secteurs privé et public, en particulier dans le domaine du commerce et des transports.

31.82 Quant aux pays en développement insulaires, leurs problèmes sociaux et économiques seront analysés plus en détail et des profils de développement de leurs économies seront établis et mis à jour périodiquement. Des séminaires, des ateliers de travail et des programmes de formation seront organisés sur certains problèmes de politique et de planification du développement et, à cet égard, les activités de mise en valeur des ressources bénéficieront d'une priorité élevée. Des services consultatifs seront offerts et des travaux exploratoires seront menés sur la promotion d'une plus grande coopération sous-régionale et régionale, notamment dans les domaines des investissements étrangers et des échanges commerciaux.